Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 57 (1965)

Heft: 10

Artikel: Résolutions et déclarations de la CISL

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385379

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Résolutions et déclarations de la CISL

Dans le numéro d'août de la Revue, nous avons commenté les travaux du congrès de la CISL qui s'est tenu au début de juillet à Amsterdam.

Il nous paraît utile de compléter l'information de nos lecteurs par la reproduction de quelques-unes des résolutions les plus importantes votées par le congrès.

La situation politique

Le 8^e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au 16 juillet 1965,

constate que vingt ans après la fondation des Nations Unies, les grands espoirs des peuples de vivre dans un monde de paix, de liberté et de justice sociale ne se sont pas réalisés, qu'il y a toujours de graves tensions politiques et de grandes injustices sociales et que la paix reste incertaine;

que les Nations Unies elles-mêmes sont dans une grave crise, qui a paralysé le travail vital de l'Assemblée générale et les progrès réalisés par l'existence d'une organisation mondiale destinée à favoriser la paix mondiale, le développement économique et l'amélioration des conditions sociales, menacée par le refus de l'Union

soviétique et d'autres pays de faire face à leurs obligations financières;

que la course aux armements, qui menace l'humanité de destruction nucléaire et empêche l'amélioration du niveau de vie dans toutes les parties du monde, continue sans répit et que la Chine communiste et la France, en refusant de signer le traité sur l'interdiction partielle des expériences nucléaires qui a été ratifié pratiquement par tous les autres pays indépendants, ont encore fait exploser des engins nucléaires et ont l'intention de poursuivre ces expériences;

réaffirme solennellement l'appui total que les organes directeurs de la Confédération internationale des syndicats libres ont toujours accordé au travail constructif et indispensable des Nations Unies;

fait appel à tous les Etats membres des Nations Unies afin qu'ils n'épargnent aucun effort pour résoudre la crise constitutionnelle et financière de l'organisation mondiale et qu'ils lui permettent de remplir son rôle pacificateur, économique et social aussi effectivement que possible dans un esprit véritablement démocratique et progressiste;

approuve chaleureusement l'appel récemment lancé par la Commission des Nations Unies sur le désarmement, en faveur d'une extension de l'interdiction sur les expériences d'armes nucléaires à tous les pays et à tous les genres d'expériences, et approuve également l'invitation adressée par cette même commission au Comité des dix-huit nations sur le désarmement à Genève de se réunir à nouveau aussitôt que possible; de s'efforcer de réaliser le désarmement général et complet sous inspection et contrôle internationaux efficaces; d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires et de consacrer à des programmes de développement économique et de progrès social une partie substantielle des ressources qui deviendraient graduellement disponibles à la suite de la réduction des dépenses militaires;

déclare solennellement que le renforcement et l'unité des forces du syndicalisme libre, qui s'est toujours trouvé à l'avant-garde dans la lutte pour le pain, la paix et la liberté, sont des conditions indis-

pensables à la réalisation de tous ces objectifs;

voit avec une profonde inquiétude le nombre de foyers de trouble où la paix du monde est mise en danger par des conflits armés, comme le conflit sérieux et qui s'aggrave au Viet-nam, l'agression indonésienne contre la Malaisie, la menace d'une nouvelle attaque de la Chine communiste contre l'Inde et d'autres conflits armés ou menaces de conflits;

demande instamment à toutes les nations impliquées dans des conflits de ce genre de résoudre leurs différends à une table de conférence et fait appel aux Nations Unies pour qu'elles renforcent et intensifient leurs efforts en vue de prendre la direction d'une réunion des nations pour la négociation de règlements pacifiques des conflits et d'établir l'appareil adéquat, par l'intermédiaire des Nations Unies, qui assurera que ces accords de paix seront réellement appliqués et respectés afin que l'on puisse mettre un terme aux aggression et aux conflits dans les foyers du monde entier; et

déclare que le mouvement syndical international, en sa qualité de porte-parole des travailleurs libres dans le monde, doit redoubler ses efforts et accorder la priorité absolue au renforcement des forces qui luttent pour la paix, la liberté et la justice sociale, dans le cadre d'une communauté mondiale rationnelle et responsable, basée sur la liberté pour toutes nations et pour tous les hommes et orientée vers un progrès économique et social rapide.

L'autodétermination et l'indépendance

Le 8^e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au 16 juillet 1965,

note qu'alors que l'un des principes fondamentaux des Nations Unies, celui de l'autodétermination et de l'indépendance de tous les peuples, est devenu une réalité pour la majorité des peuples dépendants, il reste toujours de grandes régions encore sous domination coloniale ou sous la domination d'une petite minorité raciale;

note particulièrement que dans de grandes parties de l'Afrique la majorité écrasante de la population est toujours soumise soit à la domination franchement coloniale de style traditionnel, comme en Afrique portugaise; soit à la tyrannie non moins cruelle d'une minorité raciale, comme en Afrique du Sud et en Rhodésie; qu'à Aden la structure coloniale est maintenue, que l'état d'urgence est toujours en vigueur et que les plans constitutionnels qui devaient réaliser l'indépendance ont été abandonnés; que Okinawa et les autres îles Ryu-Kyu, bien qu'elles soient des terres japonaises, sont encore soumises à une occupation militaire et qu'à Ceylan une minorité importante d'origine indienne, formée surtout de travailleurs des plantations, est toujours apatride.

exprime sa complète solidarité avec les peuples de ces pays qui luttent pour leur libération de la domination coloniale ou raciste;

appuie la lutte de libération des peuples des colonies portugaises contre le régime tyrannique du Portugal fasciste et fait appel aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées afin qu'elles exercent toute la pression possible sur le Portugal en vue d'obtenir l'autodétermination pour les peuples de ses colonies conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme;

fait appel au Gouvernement britannique pour qu'il convoque une

conférence constitutionnelle réellement représentative de la Rhodésie en vue d'établir en Rhodésie un régime vraiment démocratique basé sur le principe d'un vote par personne – y compris une protection adéquate pour la minorité raciale – qui préluderait à l'octroi

de l'indépendance;

fait appel en outre au Gouvernement britannique pour lui demander de convoquer aussi rapidement que possible une conférence constitutionnelle véritablement représentative pour Aden, en vue de réaliser dans l'esprit de la résolution des Nations Unies l'autodétermination et l'indépendance complètes et authentiques dans le plus bref délai possible;

fait appel de plus au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il entame des négociations avec le Gouvernement japonais en vue de restituer les îles Ryu-Kyu à la législation et à l'administration japonaises:

invite les Gouvernements de Ceylan et de l'Inde à envisager d'urgence d'accorder aux Cingalais d'origine indienne la possibilité d'acquérir, conformément au choix des intéressés, les droits civils

intégraux de l'un ou l'autre de ces pays; et

s'adresse à toutes les organisations syndicales libres pour qu'elles fassent tous les efforts, conjointement avec le mouvement syndical libre international, pour aider leurs frères travailleurs dans tous les pays partout dans le monde qui sont encore sous domination coloniale ou raciste et réaliser, sous la bannière de la liberté et de la démocratie, les objectifs suprêmes de l'autodétermination et de l'indépendance.

Les droits syndicaux

Le 8e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au

16 juillet 1965,

réaffirme avec insistance que la reconnaissance universelle et le respect des droits humains, dont le respect des droits syndicaux est une partie intégrale, constituent un des objectifs fondamentaux et les plus âprement défendus du mouvement syndical international libre;

rappelle que dès le début la CISL a mené une lutte incessante en faveur de l'établissement et du maintien des droits humains intégraux pour tous les peuples et des droits syndicaux intégraux pour tous les travailleurs;

dénonce les dictatures de type communiste, militaire et fasciste qui, de par leur nature, dénient aux travailleurs leurs droits syndicaux et leurs droits humains fondamentaux;

salue l'action militante courageuse et répétée des peuples qui souffrent encore sous le joug totalitaire et colonial, mais continuent

à s'inspirer des idéaux démocratiques d'une société libre;

déplore la tendance inquiétante qui s'est manifestée dans certains pays en voie de développement, surtout dans certains pays nouvellement indépendants d'Asie et d'Afrique, mais aussi dans des pays d'Amérique latine et d'Europe, de porter atteinte aux droits syndicaux ou de les supprimer complètement et de transformer les syndicats en simples instruments gouvernementaux, en violation des conventions internationales du travail sur les droits syndicaux;

exprime sa profonde inquiétude devant cette tendance, d'autant plus que les syndicats libres de la plupart de ces pays ont été à l'avant-garde de la lutte pour l'indépendance nationale et que le mouvement syndical international libre leur a accordé son ferme appui dans cette lutte dont le résultat favorable, estimait la CISL, était une condition essentielle pour la pleine réalisation de la liberté et de la dignité humaine, y compris le respect des droits syndicaux;

souligne que le mouvement syndical doit garder son identité et son autonomie spécifiques en toutes circonstances et que les tentatives de destruction de ces fondements du syndicalisme sont en vérité rétrogrades et inacceptables partout où elles se produisent;

déclare que l'affiliation ou l'association de syndicats libres et démocratiques au mouvement syndical international libre constitue un des droits syndicaux fondamentaux et que la violation de ce droit en vertu d'une politique de non-alignement est d'autant moins justifiée qu'il n'y a pas incompatibilité entre une politique de nonalignement et de fidélité au mouvement syndical international et que le mouvement syndical international libre est entièrement indépendant de tout bloc de puissances; souligne que des syndicats libres des pays en voie de développement connaissent et comprennent le besoin urgent d'une accélération du développement économique et social de leurs pays respectifs et le rôle vital que les syndicats libres doivent jouer dans le processus de construction nationale, mais qu'ils ne peuvent pas remplir s'ils ne sont assurés de leurs pleins droits syndicaux;

maintient que la reconnaissance de ces droits est la condition préalable qui permet aux syndicats de ces pays d'assurer la loyauté des travailleurs et de la maintenir, grâce à une action effective en faveur de leurs membres et de la population du pays dans son

ensemble;

insiste pour que partout où les gouvernements ont arrêté et emprisonné des syndicalistes et/ou ont restreint leur liberté de mouvements en violation des droits syndicaux, ces syndicalistes soient immédiatement relâchés;

adresse un appel urgent à l'Organisation internationale du travail, qui a joué un rôle de première importance dans la protection des droits syndicaux, pour qu'elle renforce l'appareil qui a été créé à cette fin, dans le but d'assurer l'application réelle de ses principes et de ses normes relatifs aux droits syndicaux, et pour qu'elle traite cette tâche à fond lors d'une prochaine réunion de son Conseil d'administration; et

s'engage pour que l'action de la CISL dans ce domaine continue à s'orienter vers une reconnaissance inconditionnelle des pleins droits syndicaux et fournisse, comme partie intégrante de son programme, toute l'assistance pratique possible pour le développement des organisations syndicales libres et pour les aider dans leur contribution à la construction nationale qui doit réaliser les espoirs et les aspirations des peuples partout dans le monde, dans leur lutte pour le pain, la paix et la liberté.

Les questions de la femme au travail

Le 8^e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au 16 juillet 1965,

reconnaissant l'égalité des droits entre les travailleurs masculins et féminins;

ayant, conformément à son ordre du jour, examiné les problèmes des femmes qui travaillent et adopté le programme les concernant;

fait appel à toutes les organisations syndicales libres pour qu'elles étudient les problèmes des femmes qui travaillent et pour qu'elles mettent tout en œuvre pour les résoudre, ainsi que pour faire valoir leurs droits dans le cadre du programme, c'est-à-dire de la Charte des droits de la femme au travail et du document sur les syndicats libres et les travailleuses. Le 8e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au

16 juillet 1965,

déplore le fait que des centaines de milliers d'être humains dans tous les coins du monde, c'est-à-dire la majorité de l'humanité, vivent toujours dans la pauvreté, dans la misère et la privation, mal nourris, mal logés et en mauvaise santé, à une époque où la révolution technique du XX^e siècle rend possible une abondance inouïe des

nécessités essentielles qui peut assurer une vie décente à tous;

reconnaît que le défi dominant dans le monde aujourd'hui est de lutter pour la paix dans une communauté mondiale qui encouragera toutes les nations à faire un usage complet et effectif de toutes leurs ressources économiques et humaines afin de promouvoir le plus grand progrès économique, social et culturel possible pour tous les hommes partout dans le monde, et plus particulièremnt pour les centaines de millions d'entre eux qui vivent dans des pays économiquement sous-développés;

note avec inquiétude le fossé qui s'élargit dangereusement dans la croissance économique et le développement entre les régions du monde qui jouissent d'un niveau de vie et de conditions de travail assez favorables et ces autres régions qui en sont encore aux pre-

miers stades de leur développement économique;

reconnaît néanmoins que le développement économique et le progrès social rapides dans ces régions économiquement sous-développées exigent une ferme détermination, un engagement inébran-lable et un effort maximum de la part des populations de ces régions, mais que les pays économiquement avancés aussi ont l'obligation, pour de bonnes raisons morales et économiques, d'assister ces efforts avec leurs ressources financières et de main-d'œuvre et avec des capacités et des connaissances qui puissent soutenir le défi;

insiste pour cette raison sur la nécessité d'augmenter substantiellement l'aide financière et technique aux pays en voie de développement et d'introduire des mesures systématiques pour la stabilisation des marchés des pays industriellement avancés aux produits de base et aux produits manufacturés des pays en voie de

développement;

demande instamment que la plus grande partie des fonds d'assistance soit donnée par l'intermédiaire des Nations Unies et de leurs institutions financières; qu'il faut également assurer des fonds de source régionale, comme l'Alliance pour le progrès et le Fonds de développement économique de la Communauté économique européenne, de même que de sources nationales afin d'augmenter de façon appropriée les fonds nécessaires pour l'assistance;

maintient que la planification en vue du développement doit se poursuivre par une coopération systématique entre gouvernements, syndicats libres et employeurs et doit être basée sur la conception d'un développement harmonieux entre tous les secteurs de la société, lequel s'orientera particulièrement vers la réalisation d'un équilibre adéquat entre la consommation, l'épargne et l'investissement, entre les investissements économiques et sociaux, de même qu'entre les secteurs industriels et agricoles de l'économie.

souligne que dans nombre de pays en voie de développement une réforme agraire générale est la condition essentielle du progrès dans le domaine de l'agriculture, car le système foncier est un grand

obstacle au progrès économique et social;

insiste sur la contribution importante que les coopératives peuvent

apporter au développement économique et social de ces pays;

exprime sa satisfaction que l'Organisation internationale du travail ait commencé à traiter systématiquement ce problème de la réforme agraire lorsqu'elle a examiné cette réforme à la Conférence internationale du travail en 1965 et lorsqu'elle a adopté une résolution générale sur la réforme agraire qui tenait particulièrement compte des aspects sociaux et relatifs à l'emploi; et qu'à la même session de la conférence on ait examiné le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement;

fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin qu'elle poursuive le programme alimentaire mondial aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour aider à répondre aux besoins urgents des pays économiquement sous-développés et afin qu'elle augmente substantiellement son rayon d'opération et

son financement;

maintient que le progrès social est impératif sur tous les fronts et doit viser directement à augmenter les possibilités d'emploi, à hausser les niveaux de vie, à améliorer les conditions de travail, à établir de saines relations de travail et à développer les programmes relatifs à la sécurité sociale, la santé publique, l'éducation, la for-

mation professionnelle et le logement;

déclare qu'il y a toujours de très graves problèmes de logement dans le monde entier; que dans le secteur industriel du monde la nécessité de combattre la pénurie de logements, les logements surpeuplés, les logements insalubres, sans le moindre confort et en mauvais état et les taudis constitue un problème continuel et pressant et que dans de vastes secteurs des pays en voie de développement la misère que représentent des logements inadéquats et insuffisants augmente avec la croissance rapide de la population, la migration des campagnes vers les villes, l'insuffisance de fonds capitaux, l'insuffisance des techniques de construction et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée pour la construction de logements, lesquelles continuent à former un obstacle à l'effort vers une solution des énormes problèmes du logement;

réaffirme la Déclaration sur les activités internationales de logement et de planification, adoptée par le Comité conjoint CISL/FITBB sur le logement et approuvée par le Comité exécutif, demandant une action intensifiée dans le domaine du logement, tant dans les pays industriels que dans les pays en voie de développement et demandant que l'on intensifie et accélère les efforts internationaux pour aider les pays en voie de développement à satisfaire leurs énormes besoins en logements; et

déclare que le mouvement syndical international libre, en coopération étroite avec toutes ses organisations affiliées, continuera à assumer toutes ses responsabilités dans ce domaine, en participant à tous les efforts internationaux et nationaux en vue du développement économique et du progrès social partout et en intensifiant ses propres efforts en vue de la construction d'une société mondiale où le bien-être des peuples et la justice sociale seront garantis.

Le commerce et le développement

Le 8^e Congrès mondial de la CISL, réuni à Amsterdam du 7 au 16 juillet 1965,

déclare que les problèmes du commerce et du développement sous tous leurs aspects ont une importance primordiale pour le mouvement syndical international libre, spécialement en ce qui concerne le besoin de créer des liens organiques entre la croissance économique et l'évolution sociale, l'industrialisation nécessaire à tous les niveaux, l'action internationale relative aux normes équitables de travail et possibilités de négocier collectivement à l'échelon international, la nécessité urgente d'établir un nouveau modèle pour le commerce et le développement, l'harmonisation de la production et du commerce dans le secteur des matières premières, les difficultés soulevées par les exportations d'articles manufacturés ou semi-finis des pays en voie de développement et dans le commerce et les services de ces derniers, les voies et moyens d'amélioration du financement du commerce et la réforme du système monétaire international, qui est périmé;

réaffirme les politiques de commerce et de développement adoptées par les organes directeurs de la CISL;

reconnaît la nécessité d'étudier davantage les relations existant

entre le développement et le commerce international;

se félicite de la décision d'établir un sous-comité spécial du Comité exécutif afin de s'occuper sur une base permanente des problèmes ayant trait au commerce et au développement et un Comité consultaif sur le commerce et le développement composé de représentants des organisations affiliées, des organisations régionales et d'autres organes intéressés de la CISL, avec une représentation appropriée des Secrétariats professionnels internationaux et des syndicats des pays en voie de développement;

réaffirme la décision du Comité exécutif de convoquer, lorsque les circonstances s'y prêteront, une conférence syndicale internatio-

nale libre sur le commerce et le développement;

souligne que le grand nombre de problèmes du commerce et du développement, ayant des liens les uns avec les autres et se chevauchant, que les syndicats libres doivent résoudre dans les cadres des autorités intergouvernementales, spécialement des Nations Unies, de leurs organes régionaux et fonctionnels et de leurs institutions spécialisées, demande une action continuelle et intégrée menée par la CISL, les organisations affiliées, les organismes et bureaux syndicaux régionaux et les Secrétariats professionnels internationaux, et que les mesures prises dans ce secteur par la CISL seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront tirer profit des expériences accumulées, du pouvoir et du prestige des organisations affiliées et des connaissances spécialisées des Secrétariats professionnels internationaux dans leurs activités économiques, nationales et internationales;

exprime sa conviction que, en dernière analyse, l'influence de la CISL au sein des organes intergouvernementaux s'occupant du commerce et du développement ainsi que dans les pays en voie de développement, dépendra dans une large mesure des initiatives prises par les organisations affiliées et de l'influence qu'elles peuvent exercer sur leurs gouvernements nationaux respectifs dans le secteur du

commerce et du développement;

invite le Comité exécutif à élaborer un programme en vue du renforcement graduel du secrétariat et des bureaux fonctionnels dans leur travail avec les organisations intergouvernementales et en vue de créer la possibilité de faire appel aux dirigeants et experts des organisations affiliées et des Secrétariats professionnels internationaux pour garantir une plus forte représentation syndicale libre dans les réunions et conférences intergouvernementales; et

fait appel aux syndicats libres de tous les pays pour qu'ils assument pleinement leurs responsabilités en matière de commerce et de développement et coordonnent étroitement leurs activités dans ce

secteur par le truchement de la CISL.